

# Exigences en matière d'expérience pratique des CPA

## Ce que l'aspirant CPA doit savoir

Les exigences en matière d'expérience pratique des CPA constituent une composante très importante du programme d'agrément CPA. Deux voies s'offrent à vous pour acquérir l'expérience pratique requise :

- le stage avec cheminement préapprouvé, dans lequel l'aspirant CPA acquiert de l'expérience pertinente dans un poste dont les tâches ont été préalablement approuvées par la profession;
- le stage avec vérification de l'expérience, dans lequel l'aspirant CPA fait reconnaître l'expérience pertinente acquise auprès d'un employeur de son choix.

L'aspirant CPA peut choisir de faire l'un ou l'autre des types de stage, ou combiner les deux. Les deux types de stage ont en commun cinq exigences :

### 1. Expérience admissible

- L'aspirant CPA doit acquérir, dans le cadre d'un emploi pertinent et rémunéré comportant des tâches de complexité croissante, l'expérience qui fera de lui un comptable professionnel.
- Les deux types de stage doivent être d'une durée minimale de 30 mois; cette période peut comprendre jusqu'à 20 semaines de temps alloué pour des congés (y compris des vacances).
- Le stage ne peut pas commencer tant que l'aspirant CPA n'est pas jumelé à un mentor CPA.

### 2. Supervision appropriée

- Dans le cadre d'un stage avec cheminement préapprouvé, le superviseur attribue à l'aspirant CPA les tâches qui lui permettent d'acquérir l'expérience requise; dans le cadre du stage avec vérification de l'expérience, le superviseur vérifie l'exactitude de l'expérience consignée dans les rapports de stage.
- Le superviseur n'a pas à détenir un titre comptable.

### 3. Rapports de stage et autoévaluations

- Une fois inscrit auprès de l'organisation provinciale, l'aspirant CPA pourra accéder à l'outil de production des rapports de stage comptable (OPRS).
- Les rapports de stage comprennent des informations telles que la durée de l'expérience et le type de stage effectué, ainsi qu'une autoévaluation de l'expérience acquise.
- Cette autoévaluation est faite deux fois l'an et fait l'objet d'une discussion avec le mentor CPA.
- Les rapports de stage portent sur l'acquisition des compétences techniques et des compétences habilitantes.

### 4. Mentorat CPA

- L'aspirant CPA rencontre son mentor CPA au moins deux fois l'an afin d'examiner sa progression eu égard aux compétences requises.

### 5. Évaluation par la profession

- À des moments clés, l'organisation provinciale évaluera votre rapport de stage.

### Expérience antérieure et expérience acquise à l'étranger

**L'expérience que j'ai acquise dans des emplois antérieurs peut-elle être prise en compte en vue de mon agrément?**

Oui, une expérience antérieure d'une durée minimale de trois mois et d'une durée maximale de 12 mois peut être reconnue à titre d'expérience pratique admissible.

**L'expérience acquise à l'étranger est-elle admissible?**

Oui, toute expérience qui satisfait aux exigences en matière d'expérience pratique peut être reconnue, qu'elle ait été acquise au Canada ou à l'étranger.

**Mon expérience antérieure demeure-t-elle toujours valide?**

Non. Pour être pertinente, l'expérience doit avoir été acquise dans des emplois occupés au cours des sept années précédentes.

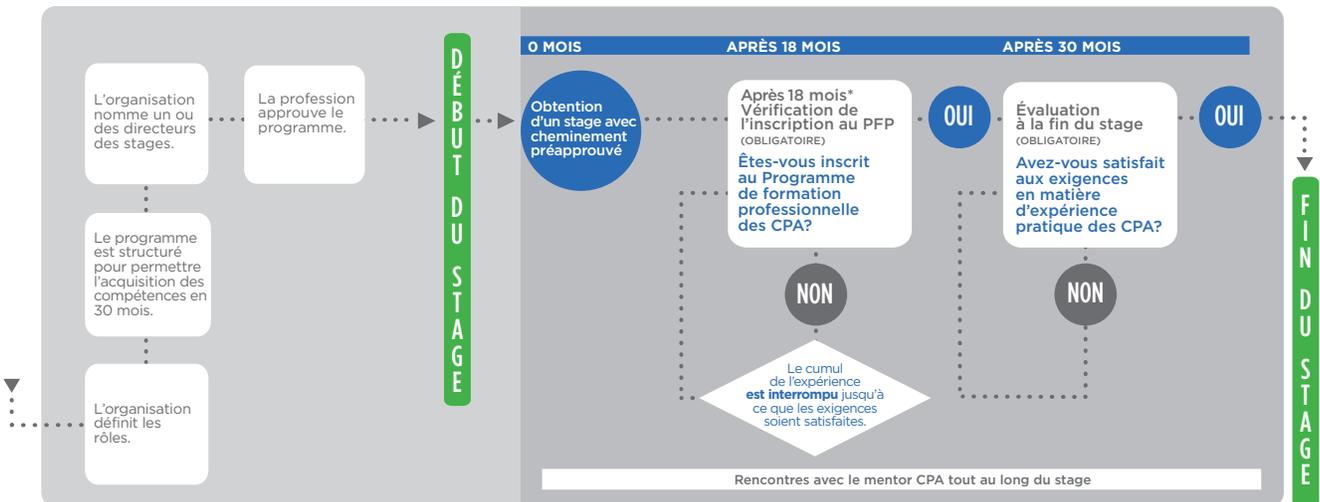
# Deux types de stage. Une seule norme.

Deux types de stage permettent d'acquérir de l'expérience pratique. Voici des précisions sur chaque type de stage.

## 1) Stage avec cheminement préapprouvé

En quoi consiste ce type de stage?

- L'employeur qui offre ce type de stage a préalablement fait approuver un programme conçu pour permettre à l'aspirant CPA d'acquérir toute l'expérience requise à l'intérieur d'une période de 30 mois.
- Par conséquent, l'aspirant CPA qui choisit cette voie a moins de renseignements à fournir au moyen de l'OPRS. La profession effectue l'évaluation du stage une fois celui-ci terminé.

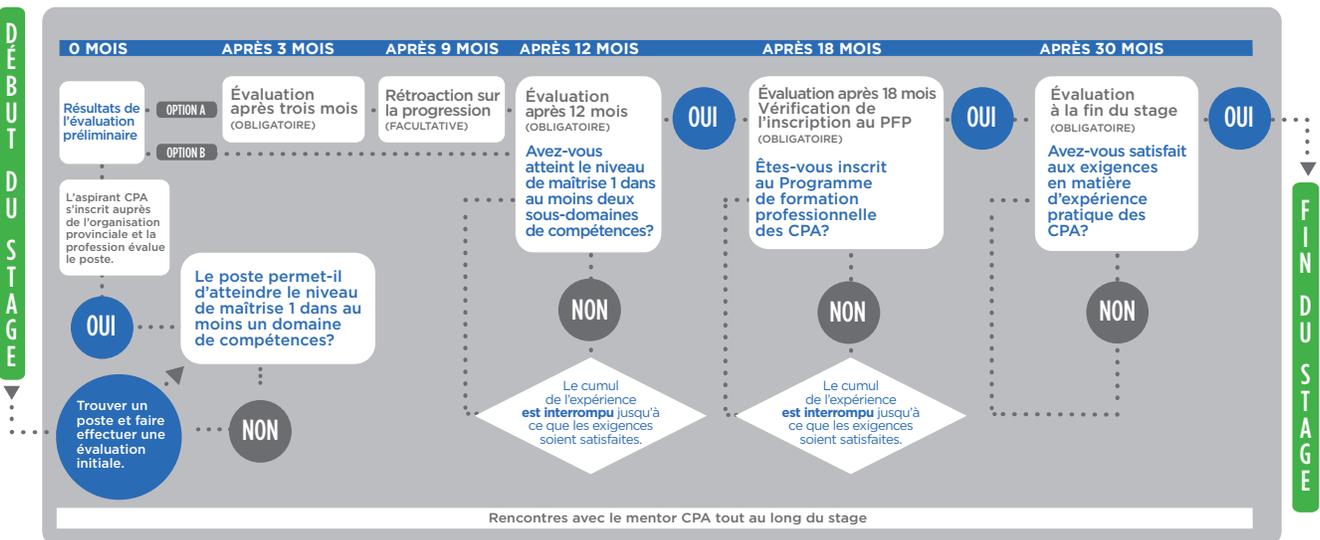


\* L'expérience peut avoir été acquise dans une combinaison de postes à temps plein, à temps partiel ou de stages « coop », mais un maximum de 12 mois d'expérience antérieure sera reconnu. Lorsque vous déclarez votre expérience au fil de son acquisition, vous devez être jumelé à un mentor. Le jumelage à un mentor n'est pas nécessaire dans le cas de l'expérience acquise antérieurement (dont la reconnaissance est limitée à 12 mois).

## 2) Stage avec vérification de l'expérience

En quoi consiste ce type de stage?

- Ce cheminement souple permet à l'aspirant CPA de démontrer sa compétence et de faire reconnaître son expérience pertinente au fil de son acquisition, chez l'employeur de son choix.
- Au moyen de l'OPRS, l'aspirant CPA soumet des rapports de stage détaillés que la profession évalue à des étapes clés. Le superviseur vérifie les rapports de stage et atteste l'exactitude des faits qui y sont consignés.



\* L'expérience peut avoir été acquise dans une combinaison de postes à temps plein, à temps partiel ou de stages « coop », mais un maximum de 12 mois d'expérience antérieure à l'inscription sera reconnu. Lorsque vous déclarez votre expérience au fil de son acquisition, vous devez être jumelé à un mentor. Le jumelage à un mentor n'est pas nécessaire dans le cas de l'expérience acquise antérieurement (dont la reconnaissance est limitée à 12 mois).